

Certificat de cession d'oiseau

N° 11-000

Je soussignée, Cécile-Anne Cossette

Adhérent au CDE – Club des Oiseaux Exotiques – sous le n° [REDACTED]

Adhérent GUAROUBA sous le n° [REDACTED]

Demeurant au :

[REDACTED]



Atteste sur l'honneur que l'oiseau ci-dessous :

Nom vernaculaire			
Nom scientifique			
Sexe		Référence sexage	
Statut/Annexe		Identification	

*Conditions générales de cession et garantie**

N° 11-

L'acquéreur est reconnu propriétaire de l'oiseau cédé à la date de signature du présent certificat ; il s'engage à prendre en charge dès ce jour l'oiseau concerné en prévoyant les conditions adéquates et convenables pour cet oiseau.

Le cédant garantit l'état de santé de l'oiseau cédé, pour une période de un mois à partir de la date de la présente, selon les conditions suivantes :

- l'acquéreur doit fournir logement, nourriture et soins adéquats au type d'oiseau.
- l'acquéreur s'engage à observer une période de quarantaine minimale de 30 jours.
- en cas d'apparition de symptômes anormaux durant la période de garantie, l'acquéreur s'engage à prévenir le cédant immédiatement qui prendra en charge les soins vétérinaires adéquats.
- en cas de décès de l'oiseau sous la période de garantie, l'acquéreur devra se charger de faire faire une autopsie sous 24 heures par un professionnel de la santé animale et de transmettre les résultats d'analyses au cédant ainsi que le moyen d'identification de l'oiseau (ex. bague). Si l'expertise démontrait que l'oiseau s'avérait porteur d'une quelconque maladie dont l'élevage du cédant en serait l'origine, le cédant s'engage à rembourser intégralement le montant versé par l'acquéreur lors de la cession.
- durant toute la période de garantie, l'acquéreur, s'il le souhaite, peut rendre l'oiseau au cédant. Celui-ci sera tenu de rembourser pour la moitié la somme versée lors de la cession.
- après la période de garantie, le cédant sera dégagé de toutes obligations et responsabilités. Seul l'acquéreur se porte responsable de la bonne santé de l'oiseau et de ses bonnes conditions de détention.

Le cédant fourni à l'acquéreur une fiche spécifique à l'oiseau faisant l'objet du présent certificat.

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance de cette fiche d'informations.

QUARANTAINE : Une quarantaine est préconisée pour tout nouvel oiseau intégré dans un nouveau milieu. Celle-ci doit se dérouler dans un lieu sain, non commun avec d'autres oiseaux et respecter une période minimale de 30 jours (une quarantaine s'étale de 30 à 60 jours). Il est fortement recommandé de vermifuger le nouvel arrivant et de lui prévoir un apport vitaminiques durant cette période. *En cas d'absence de quarantaine, le cédant ne se porte aucunement responsable d'une éventuelle contamination engendrée par l'oiseau cédé provenant de son élevage. De même si une contamination devait survenir après la période de garantie.*

Le cédant

L'acquéreur

** En cas d'absence de signature de l'acquéreur, la cession est réputée sans garantie*

Fiche d'informations

N° 11-

L'oiseau que vous venez d'acquérir

- provient de mon propre élevage provient d'un autre élevage

Il a été

- élevé naturellement par ses parents élevé à la main en parti epp et eam
 élevé en volière extérieur élevé en intérieur

Cet oiseau a été vermifugé :

Date	Produit utilisé	Observation

Cet oiseau a subi les traitements suivants :

Date	Produit utilisé	Observation

Cet oiseau a été alimenté avec :

Type et marque de graines/mélange/extrudés	Quantité	Fréquence
Fruits/Légumes/autres	Quantité	Fréquence

Remarques particulières :

Ayez à l'esprit que tous les oiseaux préfèrent vivre avec un congénère que seul. La présence humaine ne remplacera jamais totalement un partenaire de la même espèce. Un oiseau a besoin d'espace pour voler, d'un abri pour se reposer, de la présence d'un compagnon pour s'épanouir.